

DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole, Madame Corinne MASCALA,

Vu l'article L 712-2 du Code de l'Éducation sur l'enseignement supérieur, modifié par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 - art 46 ;

Vu l'article L 713-9 du Code de l'Éducation ;

donne délégation de signature à Monsieur Julien GROBERT, Maître de Conférences, Responsable du service de formation continue de l'Ecole de management - TSM

à l'effet de signer,

- Les attestations et dérogations d'inscription administrative et pédagogique,
- Les conventions de formation professionnelle dans le cadre d'un contrat de professionnalisation,
- Les conventions de formation professionnelle dans le cadre d'un financement entreprise,
- Les contrats de formation professionnelle dans le cadre d'un financement individuel et/ou d'un OPACIF,
- Les contrats de prise en charge par les organismes paritaires (OPCA et OPACIF),
- Les formulaires de demande, par un stagiaire, de prise en charge financière d'une formation auprès d'organismes agréés,
- Les fiches de positionnement pédagogique,
- Les conventions de projet tuteuré,
- Les courriers d'envoi de diplômes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien GROBERT, M. Hervé PENAN, Directeur de l'Ecole de Management - TSM, reçoit délégation pour signer les documents ci-dessus mentionnés.

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2018

Fait à Toulouse, le 27 septembre 2018

Le délégataire,



Hervé PENAN

Le délégataire



Julien GROBERT

La Présidente



Corinne MASCALA